

**ARRETE MUNICIPAL
ARRETE DE CIRCULATION
PISTE CYCLABLE
CHEMIN DE HALAGE**

Le Maire de Zetting,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'État ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA mandatée par les Voies Navigables de France pour effectuer des travaux d'extension du réseau Fibre optique le long du canal de la Sarre

Considérant qu'en raison de travaux prévus à compter du 19 avril 2021 sur l'itinéraire cyclable du canal des Houillères de la Sarre entre Zetting et Wittring, il est nécessaire pour assurer la sécurité et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19 avril 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule, aux cyclistes et aux piétons sur le chemin du halage le long du Canal des Houillères de la Sarre, entre Zetting et Wittring. Les accès au chemin de halage seront barrés.

Article 2 : Un itinéraire de déviation via la départementale RD33 sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Une signalisation des prescriptions ci-dessus sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. A chaque étape des travaux, l'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée.

Article 4 : Les dispositions de présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Zetting, dont ampliation sera adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie de Sarreguemines
- Le chef des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- Le Chef Voies Navigables de France du Canal de la Sarre,
- L'entreprise SOBECA IMBSHEIM



A Zetting, le 13 avril 2021
Le Maire,
Bernard FOUILHAC-GARY

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.